

## POINT 4

# Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques

---

## Avis

Point 4 : Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques  
Définition et contexte de la procédure d'élaboration des PDA

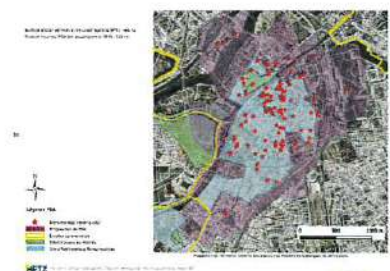
La procédure d'élaboration du PLUi est l'occasion de réinterroger les périmètres de protection des Monuments historiques (MH) :

- ◆ Les périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés en fonction des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque MH après une procédure d'élaboration de PDA
- ◆ Les PDA ont été créés par la loi LCAP du 7 juillet 2016 et peuvent être proposés par l'ABF ou par la collectivité compétente en matière de PLU
- ◆ Au sein des PDA, tous les travaux sur les immeubles, bâtis ou non bâtis (cour ou jardin par ex.) sont soumis à l'accord de l'ABF (l'avis de l'ABF est conforme) et la notion de covisibilité n'existe plus
- ◆ Après une enquête publique unique (en même temps que le projet de PLUi), les PDA seront créés par arrêtés du Préfet de Région et remplaceront les périmètres dits « réglementaires »

## Point 4 : Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques 28 dossiers de PDA constitués sur le même modèle de présentation

### La constitution des dossiers de projets de PDA :

1. **Présentation de la démarche**
2. **Le patrimoine de la commune et ses enjeux** : orientations de protection des espaces autour du ou des Monuments historiques, histoire du territoire, qualité du bâti, qualité du paysage...
3. **Le(s) MH et son (leurs) rayon(s) de 500m de protection** : présentation du ou des monuments et motifs de la protection
4. **Les limites et les enjeux du projet de PDA** : proposition étayée d'un périmètre tenant compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager, description du projet de PDA et cartes









## Point 4 : Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques Exemple du projet de PDA de Metz centre

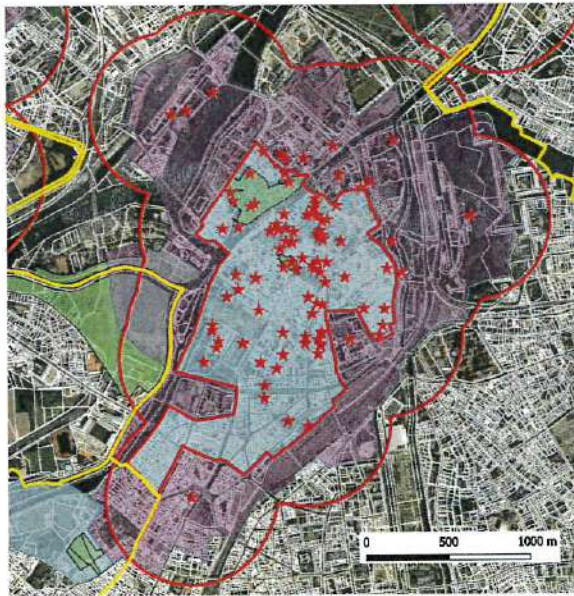
### PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE METZ CENTRE

Surface ancien périmètre (en soustrayant le SPR) : 468 ha  
Surface nouveau PDA (en soustrayant le SPR) : 345 ha



#### Légende PDA

-  Monument(s) historique(s)
-  Proposition de PDA
-  Ancien(s) périmètre(s) de 500m
-  Limites communales
-  Sites classés ou inscrits
-  Sites Patrimoniaux Remarquables



Proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Metz centre



## Point 4 : Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques Exemple du projet de PDA de la villa Schock et du château Lasalle

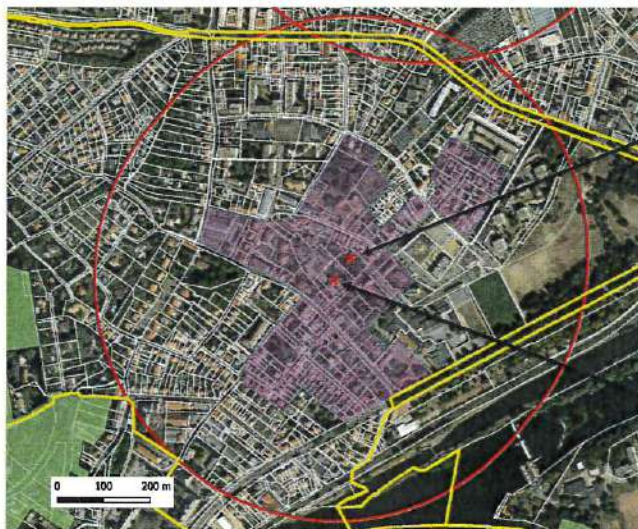
### 3. Proposition de nouveau périmètre

Surface ancien périmètre : 88 ha  
Surface nouveau PDA : 17 ha



#### Légende PDA

- ★ Monument(s) historique(s)
- Proposition de PDA
- Ancien(s) périmètre(s) de 500m
- Limites communales

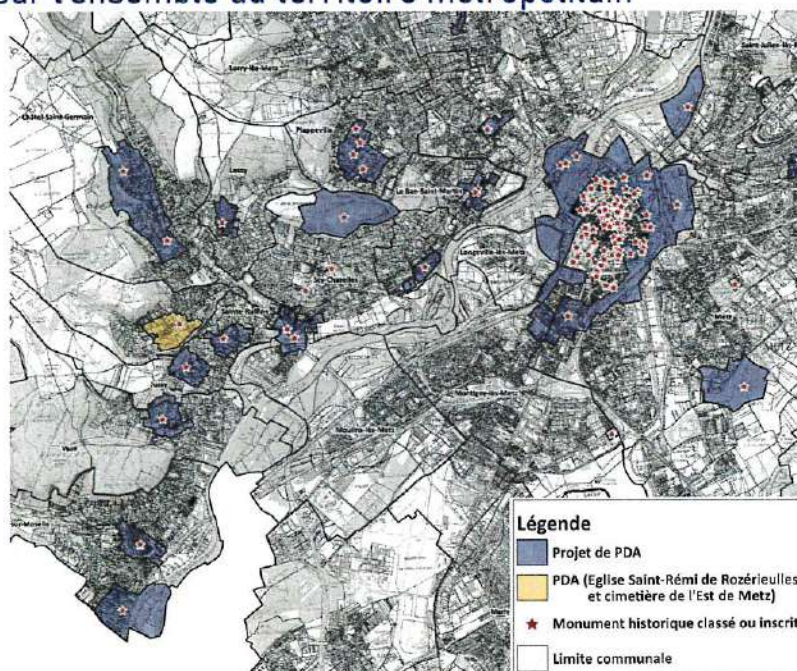


Proposition de Périmètre Délimité des Abords de la villa Schock et du château Lasalle



Périaire Délimité des Abords (PDA) de la Villa Schock et du Château Lasalle au Parc Saint-Martin Metz (52)

#### Point 4 : Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques Vue globale sur l'ensemble du territoire métropolitain



**24 communes concernées** (hors Lorry-Mardigny)

**138 monuments historiques** (dont 102 monuments historiques à Metz)

**2 PDA créés** (église Saint-Rémi de Rozérieulles et cimetière de l'Est de Metz)

**28 projets de PDA** (dont 5 concernant Metz)

## POINT 5

Convention de partenariat entre  
l'Eurométropole de Metz et l'Agence  
d'Urbanisme d'Agglomérations de  
Moselle (AGURAM)

---

Année 2023

## POINT 6

Signature d'une convention entre  
la SAFER Grand Est et  
l'Eurométropole de Metz

---

relative à l'information foncière sur  
son territoire



Point 6 : Signature d'une convention entre la SAFER Grand Est et l'Eurométropole de Metz relative à l'information foncière sur son territoire

## Objectifs

- ◆ Répondre aux besoins d'information et de maîtrise foncières de l'Eurométropole dans ses politiques d'aménagement et gestion du territoire



- ◆ En lien avec la convention cadre de partenariat validée par décision du Président en date du 08 mars 2023

Point 6 : Signature d'une convention entre la SAFER Grand Est et l'Eurométropole de Metz relative à l'information foncière sur son territoire

## Contenu

### ◆ Vigifoncier, outil cartographique en ligne :

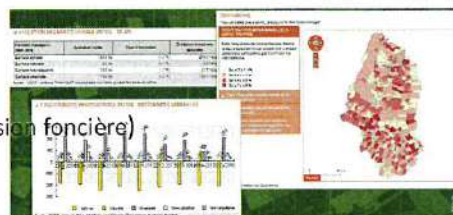
#### ❖ Veille foncière rurale et agricole : connaître en temps réel les projets de vente

- ✓ Informer des **biens mis en vente** sur le territoire,
- ✓ Informer des **appels à candidature** émis par la Safer.

#### ❖ Observatoire du foncier rural et périurbain : disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières

- ✓ Occupation du sol,
- ✓ Evolution de l'occupation du sol et de la démographie  
(consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers, zones de pression foncière)
- ✓ Analyse du **marché** et des **mouvements fonciers**.

### ◆ Ensemble du territoire métropolitain concerné (46 communes)



Point 6 : Signature d'une convention entre la SAFER Grand Est et l'Eurométropole de Metz relative à l'information foncière sur son territoire

## Modalités de mise en œuvre

### ◆ Coûts :

- ❖ Accès au portail : **13 800 euros HT/ an** (300 € par commune membre)
- ❖ Forfait d'installation 1<sup>ère</sup> année : **350 euros**

### ◆ Durée : convention **annuelle** à renouvellement tacite sur **5 ans**

### ◆ Confidentialité des données

### ◆ Co-portage:

- ❖ Pôle Foncier et Immobilier
- ❖ Direction du Développement Economique
- ❖ Pôle Planification
- ❖ Pôle Aménagement et projets urbains
- ❖ Pôle gestion des milieux et espaces naturels
- ❖ AGURAM

### ◆ Courrier électronique pour informer de l'arrivée de nouvelles données



Après les diagnostics thématiques et l'état initial de l'environnement, présentés dans la lettre n°2, la lettre n°3 expose les grandes lignes du projet de PLUi élaboré par l'Eurométropole de Metz et ses communes.

Mars 2023

N°3



## ► DU DIAGNOSTIC AU PROJET DE PLUI

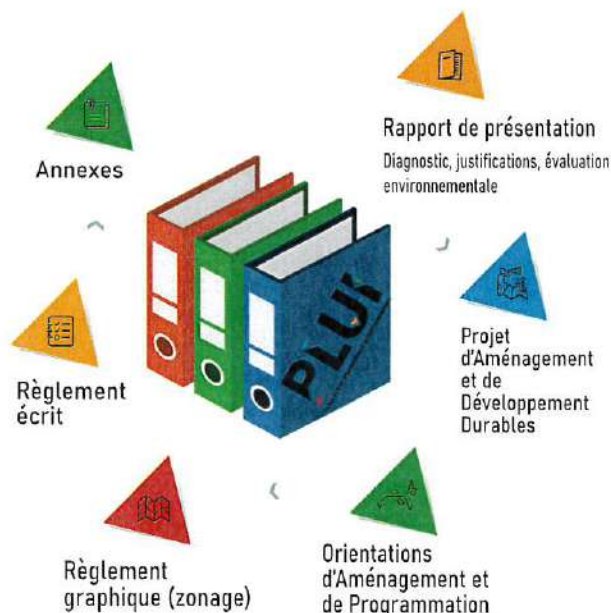
Le PLUi se compose de plusieurs documents qui se complètent dans un rapport de cohérence.

Le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** reflète le projet politique des élus métropolitains pour les 10 prochaines années. Il a fait l'objet de deux débats au sein du Conseil Métropolitain (septembre 2021 et avril 2022, après intégration de la commune de Roncourt).

Le **règlement et les orientations d'aménagement et de programmation** du PLUi doivent permettre la mise en oeuvre des ambitions du PADD (principes d'aménagements, règles de construction, dispositions pour préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie des habitants, etc.). Ces documents sont composés de parties écrites et graphiques.

D'autres éléments viendront compléter le **dossier final du PLUi** (évaluation environnementale, justification des choix, annexes).

### DE QUOI EST COMPOSÉ LE PLUI ?



# ▶ LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD fixe quatre grandes ambitions visant à satisfaire les évolutions et les nouvelles attentes de la société, que ce soit en matière d'habitat, de nature en ville, d'offre commerciale, de mobilités douces, de développement économique, etc.



## ▶ AMBITION 1 : UNE MÉTROPOLE RAYONNANTE ET ATTRACTIVE

- Construire une stratégie foncière à l'échelle métropolitaine
- Ne pas accroître les surfaces de vente en périphérie
- Garantir la qualité des déplacements
- Faire vivre 230 000 habitants d'ici 2032 à 2040
- Répondre aux besoins des populations (services, équipements...)
- Diversifier les modes d'habiter...



## ▶ AMBITION 2 : UNE MÉTROPOLE DE L'ÉCOLOGIE URBAINE

- Préserver et renforcer les corridors écologiques
- Prendre en compte l'ensemble du cycle de l'eau
- Conserver les zones humides identifiées
- Renforcer la nature en ville
- Réduire la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers...



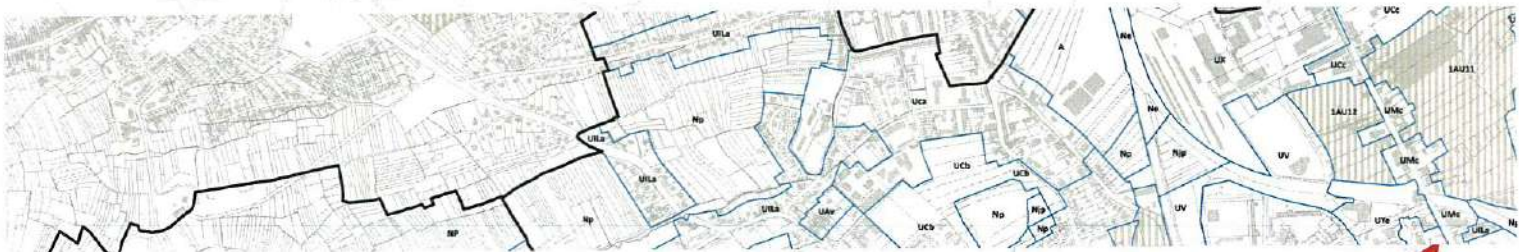
## ▶ AMBITION 3 : UNE MÉTROPOLE HUMAINE ET DE PROXIMITÉ

- Structurer l'aménagement du territoire métropolitain
- Conforter l'offre de services et d'équipements selon l'armature urbaine
- Organiser des transports métropolitains attractifs
- Développer le tourisme de loisirs
- Envisager mobilité et vie quotidienne de concert (logements, infrastructures, logistique...)



## ▶ AMBITION 4 : UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE ET RÉSILIENTE

- Pérenniser le rayonnement économique de la métropole
- Requalifier les secteurs touchés par des restructurations économiques
- Opter pour une densification intelligente
- Confirmer le rôle du commerce au cœur de la métropole
- Adapter les milieux et usages au changement climatique...



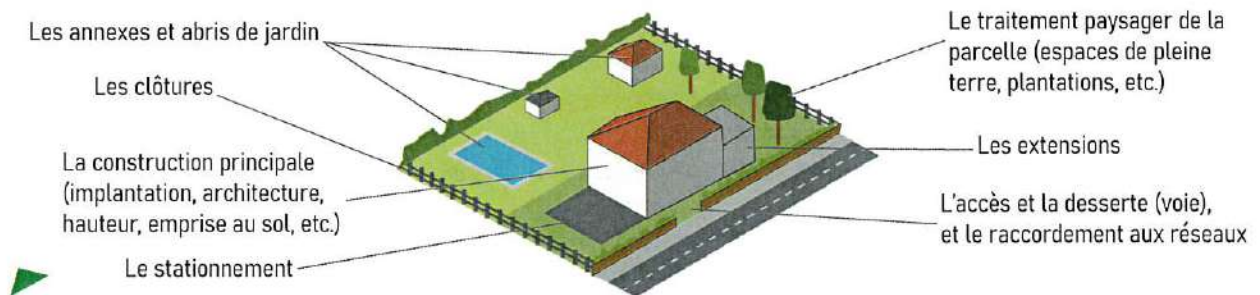
# ▶ LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Ces ambitions métropolitaines se traduisent dans le PLUi par la mise en place de règles d'urbanisme et d'orientations d'aménagement et de programmation, qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, ...).

## ■ RÉGLEMENT, OAP, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le règlement a pour principal objectif de réglementer le droit à construire. Il fixe également les conditions (quoi) et modalités (comment) de construction et d'aménagement des parcelles (implantation et volume des bâtiments, insertion paysagère...).

Les règles concernent les types de constructions, et les vocations (logement, commerce, artisan, industrie, équipement...), ainsi que :



## Quatre types de zones sont possibles dans le cadre d'un règlement de PLUi



### ZONE URBAINE

c'est-à-dire construite ou artificialisée, et suffisamment bien desservie en voirie et réseaux



### ZONE À URBANISER

c'est-à-dire zone de projet pour de l'habitat, des équipements, des activités économiques, ...



### ZONE AGRICOLE

c'est-à-dire les terrains, installations et constructions utiles à l'agriculture



### ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

c'est-à-dire les secteurs à protéger en raison de la présence et de la qualité des espaces naturels, du paysage, des ressources ou des risques naturels

Chaque zone dispose d'un règlement écrit, qui se compose de 3 parties :

#### Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité

##### Où et quoi construire ?

Ce que je peux faire et ce que je ne peux pas faire sur ma parcelle et / ou sur mon bâtiment.

#### Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

##### Comment construire ?

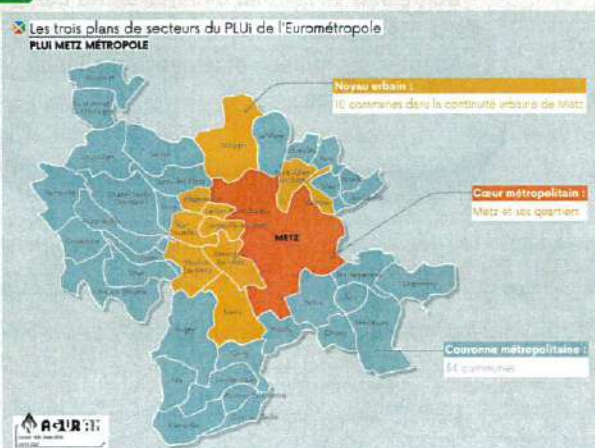
Quelle hauteur, quel volume, quelle apparence pour ma construction ?  
Comment bien l'intégrer dans le paysage ?  
Comment bien prendre en compte la place de la nature au sein de chaque parcelle ?

#### Équipements et réseaux

##### Comment relier et desservir ?

Comment ma parcelle doit-elle être desservie :  
▶ par une voie carrossable ?  
▶ par les réseaux d'eau potable ?  
▶ d'électricité ? d'assainissement ?

## FOCUS



Au vu du caractère pluriel du territoire (urbain, périurbain, rural), trois secteurs ont été définis sur la métropole : chacun sera doté d'un « plan de secteur » constitué d'un règlement (écrit et graphique) et d'orientations d'aménagement et de programmation.

Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager) devront être conformes avec le règlement, c'est-à-dire qu'elles devront respecter à la lettre les règles édictées. Les orientations d'aménagement et de programmation, quant à elles, doivent être respectées dans un rapport de compatibilité. C'est-à-dire que les porteurs de projet doivent suivre l'esprit de ces orientations, et ne pas s'y opposer.

Règles d'urbanisme = être conforme

Orientations d'aménagement  
et de programmation = être compatible

## LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisent les conditions d'aménagement de secteurs définis comme stratégiques par les communes et la Métropole. Il existe deux grands types d'OAP :

- **Les OAP sectorielles**, qui concernent précisément des **secteurs de projet** (habitat, activités économiques, équipements publics).
- **Les OAP thématiques**, qui comme leur nom l'indique, traitent d'une thématique en particulier (**trame verte et bleue et paysage, énergie-climat, mobilités actives**).

### ZOOM sur les OAP sectorielles

Elles peuvent préciser des conditions d'aménagements telles que le type d'habitat, le nombre de logements, les accès, les cheminements doux, les espaces verts, le phasage, etc. Elles se composent d'une partie graphique et d'une partie écrite.

**PLUi** - Parcilly - Cour de Village - Rue Marcelle - 11a  
Urbanisme, Aménagement et Programmation - Plan de Règlement de Metz



**Programmation**

- Périmètre de l'OAP\*
- Habitat collectif
- Bâtiment à démolir
- Bâtiment/lot à reconverter

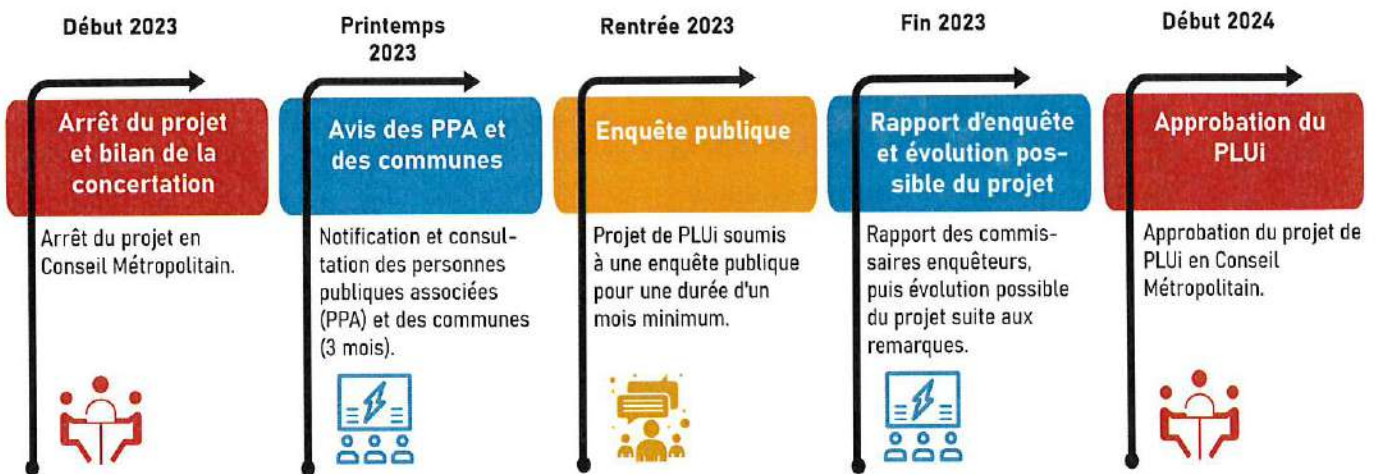
**Accessibilité, desserte et stationnement**

- Aménagement à créer pour limiter la vitesse
- Aire de stationnement à aménager
- Arrêt de transport en commun existant
- Voie structurante/primaire existante
- Voie secondaire existante
- Voie de desserte à créer
- Voie à requalifier

**Aménagements paysagers et environnement**

- Espace vert existant
- Espace vert à créer
- Jardins à aménager / conserver
- Vergers à préserver, renforcer ou à créer
- Placette / espace public à aménager
- Espace public à requalifier
- Élément ou ensemble bâti patrimonial à préserver et valoriser
- Frange paysagère à valoriser ou à créer
- Alignement des constructions à respecter

## ► L'ÉLABORATION DU PLUI SE POURSUIT...



### ■ ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

L'enquête publique est une étape importante de la procédure qui permet aux habitants de s'informer sur tous les éléments du projet de PLUi, et de formuler leurs observations auprès de commissaires enquêteurs, désignés par le tribunal administratif.

Il sera possible de se prononcer sur le projet de PLUi en inscrivant des observations ou remarques dans les registres d'enquête publique disponibles en mairie des 45 communes, ainsi qu'à la Maison de la Métropole, mais aussi dans un registre dématérialisé à travers un site internet accessible 24h/24 durant toute la durée de l'enquête publique.



### + UNE QUESTION ? UNE PROPOSITION ?

[plui@eurometropolemetz.eu](mailto:plui@eurometropolemetz.eu)

- Rendez-vous sur [plui.eurometropolemetz.eu](http://plui.eurometropolemetz.eu), à la Maison de la Métropole ou dans les mairies pour consulter les documents du PLUi
- Suivez l'actualité du PLUi dans *Eur métropole de Metz Mag*, les articles de presse ou encore les bulletins municipaux



## 8. Résumé non technique

### Les enjeux relevés par l'état initial de l'environnement

Les enjeux ont été définis sur la base de l'état initial de l'environnement et des dynamiques territoriales observées, puis hiérarchisés pour correspondre à la compréhension stratégique du territoire.

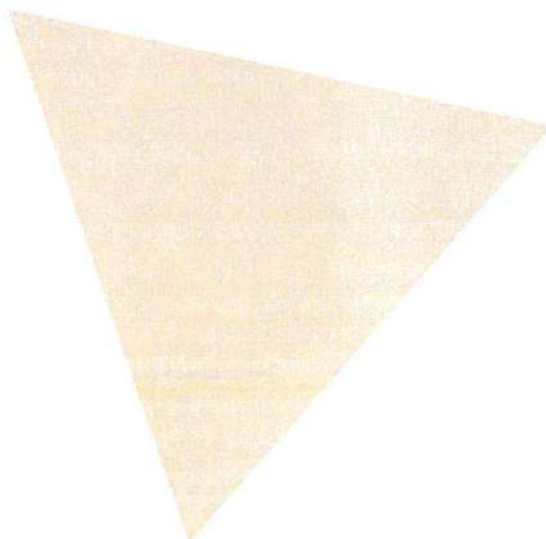
Ces enjeux sont le socle de l'évaluation environnementale et ont guidé toute la démarche d'enrichissement du projet et de vigilance au regard des incidences probables pressenties.

#### A. Territoire de contrastes, une métropole dotée d'un cadre paysager d'exception

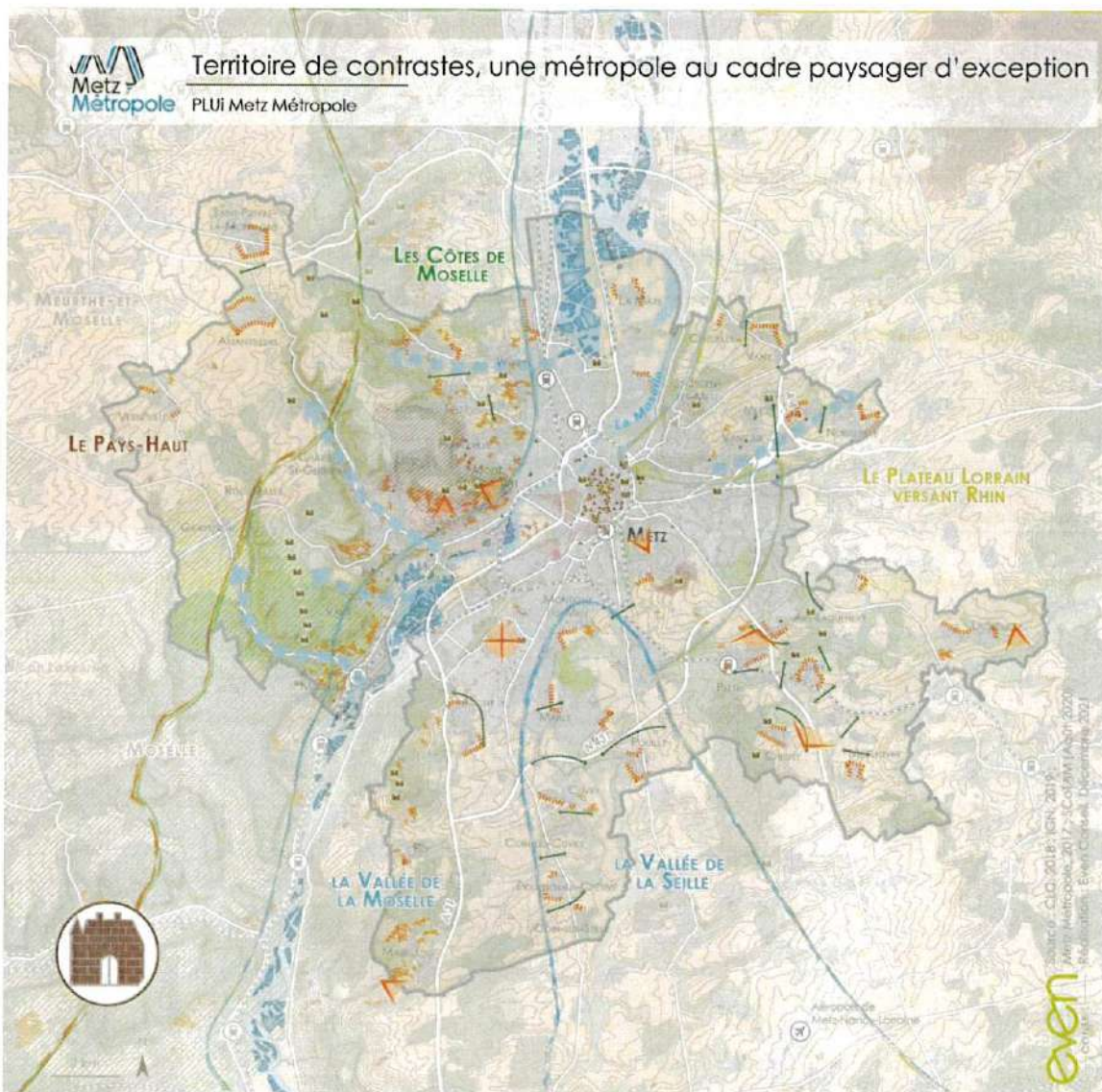
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des milieux aquatiques et humides riches (vallée de la Moselle, de la Seille, ...) participant à la fois à la qualité des paysages et jouant un rôle essentiel dans la maîtrise du risque inondation</li> <li>- Des haies et des bosquets présents au niveau des espaces agricoles notamment sur le plateau lorrain participant à l'animation des paysages et à la gestion des risques</li> <li>- Une forte présence des milieux naturels et agricoles (2/3 du territoire) participant à la qualité des paysages, et jouant également un rôle multifonctionnel (réservoir de biodiversité, espace de loisir, lutte contre le ruissellement, limitation des îlots de chaleur...)</li> <li>- Des espaces boisés présents principalement sur les côtes de Moselle, contribuant à la qualité des paysages messins, jouant un rôle de réservoir de biodiversité ainsi qu'un rôle dans le stockage du carbone</li> <li>- Des jardins et des vergers présents au sein ou en périphérie des espaces urbanisés participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une urbanisation en extension impactant la qualité des paysages (notamment des entrées de ville)</li> <li>- Une simplification des paysages agricoles passés ayant eu un impact sur la lutte contre l'érosion des sols, la qualité et le stockage des eaux ou encore la préservation de la biodiversité (rôle de corridor écologique)</li> </ul>
<b>PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des dynamiques de renouvellement d'espaces en friches qualifiant les tissus urbains et valorisant le patrimoine historique : des démarches à poursuivre (ex : Hôpital Bon Secours à Metz)</li> <li>- Une volonté de protection et de mise en valeur du réseau hydrographique</li> <li>- Un cadre de vie de qualité à l'appui de la forte présence du végétal et des paysages d'eau</li> <li>- De nouvelles extensions urbaines dont l'insertion paysagère est complexe</li> <li>- Une banalisation par l'uniformisation des opérations (routes, bâtis, clôtures, végétation...).</li> </ul>	

### Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la structure et les singularités des paysages messins, entre monumentalité et intimité</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>Révéler la présence de l'eau et notamment les paysages en eau de la vallée de la Moselle</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser et mettre en réseau le patrimoine local, en particulier défensif et militaire sur les hauteurs du territoire</li> </ul>	++
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrir et aménager des belvédères au niveau des Côtes de Moselle</li> </ul>	++
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cœuvrer pour une diversification des paysages agricoles, en s'appuyant sur l'héritage et l'identité du territoire : viticulture, maraîchage, vergers, ...</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>Freiner les dynamiques d'extension urbaine et travailler les franges urbaines pour intégrer les constructions dans le grand paysage (notamment Pays Haut, plateau lorrain et vallée de la Seille)</li> </ul>	+++



## Contextualisation des enjeux

**Un socle nature riche, à l'origine des paysages singuliers du territoire à valoriser**

Un relief contrasté, support de vues remarquables et de covisibilités

Une diversité paysagère à valoriser :

- La vallée de la Moselle, véritable artère bleue du territoire
- Les Côtes de Moselle, écrin vert de la métropole
- Le Pays-Haut, une pause rurale inattendue
- Le Plateau Lorrain versant Rhin, grands panoramas ondulés

Des pépites paysagères à révéler :

- Points de vue et belvédères à aménager
- Un redéploiement de la viticulture et des vergers sur les pentes des côtes de Moselle
- Des vallons discrets à redécouvrir
- Des paysages lacustres à ouvrir sur le grand paysage

**Des marqueurs paysagers et patrimoniaux hérités du passé**

Une valeur patrimoniale reconnue par le PNR de Lorraine sur une partie du territoire

Le Mont Saint-Quentin, site classé emblématique dominant le territoire, dont la valorisation est à poursuivre

Un patrimoine remarquable reconnu à prendre en compte et à mettre en réseau :

- Sites Patrimoniaux Remarquables
- Sites inscrits et classés
- Monuments historiques
- Des forts perchés sur les hauteurs, à reconquérir
- Un patrimoine vernaculaire support de l'identité locale à intégrer aux réflexions

**Des dynamiques d'évolution du territoire fragilisant les paysages**

- Une simplification des paysages agricoles à freiner
- Des coupures vertes à maintenir
- Des franges urbaines abruptes à intégrer dans le grand paysage
- Des infrastructures majeures, ruptures urbaines à atténuer

## B. Des continuités écologiques riches et diverses

Le territoire de Metz Métropole présente des espaces naturels riches et diversifiés. Il est ainsi composé de réservoirs et corridors écologiques, aquatiques et terrestres d'intérêt majeur aussi bien à l'échelle du SCoTAM que de la Métropole. L'enjeu est donc de préserver, restaurer et renforcer ces espaces. Certains éléments (infrastructures, zones urbanisées, murs, clôtures, ...) et modes de gestion viennent, en effet, fragmenter ces continuités écologiques. Il est donc nécessaire d'améliorer les pratiques actuelles et de permettre aux espèces de franchir ces obstacles. Le Cerema mène actuellement une « Etude fonctionnelle de la Trame verte et bleue et ses zones de conflits ». Les secteurs identifiés, qui semblent être plutôt hors zones urbaines d'après les premières analyses, seront hiérarchisés, et feront l'objet d'une visite de terrain. Un programme d'actions sera alors produit.

La « nature ordinaire » présente au sein du tissu urbain est également fortement présente sur l'ensemble du territoire et participe pleinement à la Trame Verte et Bleue de la Métropole. Elle représente un enjeu central de la trame verte et bleue dans l'optique de rendre l'espace urbain plus résilient face au changement climatique, plus attractif, et d'accroître le bien-être de la population.

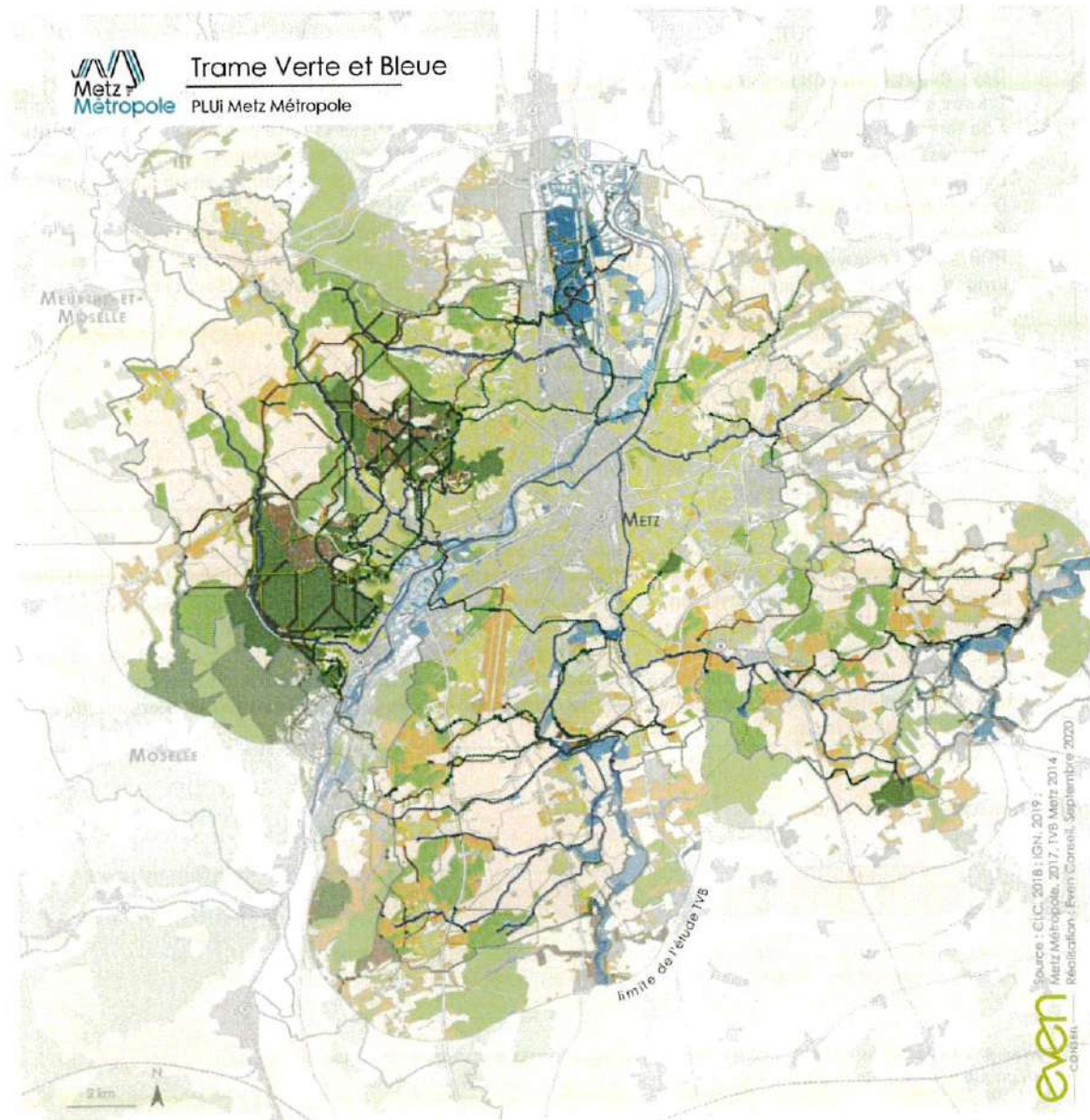
ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des haies et des bosquets présents au niveau du plateau lorrain participant à l'animation des paysages</li> <li>- Une sous-trame végétalisée urbaine importante (espaces verts, jardins privés, ...) participant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains</li> <li>- Une valorisation de la nature en ville dans le développement de la TVB métropolitaine, permettant de rendre l'espace urbain plus résilient face au changement climatique, plus attractif et d'accroître le bien-être de la population</li> <li>- Une forte présence des milieux naturels et agricoles (2/3 du territoire) participant à la qualité des paysages et jouant également un rôle multifonctionnel (réservoir de biodiversité, espace de loisir, lutte contre le ruissellement, limitation des îlots de chaleur...)</li> <li>- Des espaces boisés principalement présents sur les côtes de Moselle, participant à la qualité des paysages messins, jouant un rôle de réservoir de biodiversité ainsi qu'un rôle dans le stockage du carbone</li> <li>- Des jardins et des vergers présents au sein ou en périphérie des espaces urbanisés participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains</li> <li>- Une richesse écologique avérée et reconnue par des périmètres de protection et d'inventaires contribuant à la préservation des réservoirs et corridors présents sur le territoire</li> <li>- Des pelouses calcicoles qui présentent une richesse écologique importante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une simplification des paysages agricoles (suppression des haies et des bosquets, ...) ayant un impact sur la lutte contre l'érosion des sols, la qualité et le stockage des eaux ou encore la préservation de la biodiversité (rôle de corridor écologique)</li> <li>- Des infrastructures urbaines et de transport qui fragmentent le réseau écologique local</li> <li>- Des pelouses calcicoles qui se ferment et disparaissent lorsqu'elles ne sont pas entretenues</li> </ul>
<b>PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des espaces multifonctionnels (réservoirs de biodiversité, espaces de loisirs, gestion des risques, agriculture, ...) participant à la qualité du cadre de vie et au bien-être des habitants à valoriser : les berges de Moselle, le Mont Saint-Quentin, les différents forts présents sur le territoire...</li> <li>- Un territoire fortement engagé pour la biodiversité et la protection des espaces naturels portant une ambition de devenir une « métropole de l'écologie urbaine et humaine »</li> <li>- Des réservoirs de biodiversité préservés durablement</li> </ul>	

- Une fonctionnalité écologique qui se réduit par la simplification des milieux, la fermeture progressive de certains espaces et la poursuite du développement urbain selon les mêmes dynamiques
- Une volonté de protection et de mise en valeur du réseau hydrographique.

### Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
› Maintenir et renforcer les corridors écologiques sur tout le territoire pour assurer le déplacement des espèces (aménagement de franges multifonctionnelles, préservation des espaces de lisières)	+++
› Assurer la préservation des grands réservoirs de biodiversité, supports de la richesse écologique du territoire	+++
› Protéger les milieux singuliers que sont les trames prairiales et les milieux thermophiles ainsi que les nombreux espaces boisés, rendant des services écosystémiques importants (stockage du carbone, infiltration de l'eau...)	+++
› Préserver la fonctionnalité écologique de la Moselle et de ses affluents, notamment lors de leur passage en milieu urbain	++
› Préserver la biodiversité des milieux humides	++
› Renforcer la biodiversité lors de la mise en œuvre de projets urbains afin d'étoffer la trame verte urbaine	++
› Développer les services de nature en ville au cœur des centres-bourgs et des polarités urbaines du territoire : continuités écologiques, cadre paysager, gestion des eaux pluviales, ambiances thermiques	+++
› Développer les bénéfices en termes de loisirs et de bien-être des grands espaces de nature métropolitains (Mont Saint-Quentin, etc.), et des espaces de nature en ville (parcs, jardins, promenades...)	+
› Concilier la densification et la nature en ville dans le contexte de la nouvelle "loi climat et résilience"	++

## Contextualisation des enjeux

**Trame Verte et Bleue**

## Sous-trames des milieux forestiers et arboricoles

Réservoir de biodiversité	Milieu forestier
Corridors principaux fonctionnels	Corridors principaux potentiels
Corridors secondaires fonctionnels	Corridors secondaires potentiels

## Sous-trame des milieux ouverts (milieux prairiaux et milieux thermophiles)

Réservoir de biodiversité	Milieu ouverts
Corridors principaux fonctionnels	Corridors principaux potentiels
Corridors secondaires fonctionnels	Corridors secondaires potentiels

## Sous-trame des milieux aquatiques et humides

Réservoir de biodiversité	Milieu aquatique et humide
Corridors principaux fonctionnels	Corridors principaux potentiels
Corridors secondaires fonctionnels	Corridors secondaires potentiels

## Sous-trame des milieux végétalisés urbains

Réservoir de biodiversité	Milieu végétalisés urbains
Corridors principaux fonctionnels	Corridors principaux potentiels
Corridors secondaires fonctionnels	Corridors secondaires potentiels

### C. Un nombre important de risques naturels à considérer

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des milieux aquatiques et humides riches (vallée de la Moselle, de la Seille, ...), participant à la fois à la qualité des paysages et jouant un rôle essentiel dans la maîtrise du risque inondation</li> <li>- Des risques connus et encadrés (PGRI Rhin Meuse, TRI Metz-Thionville-Pont-à-Mousson, PPRi, PPR mouvements de terrain, PSS, ...) limitant la constructibilité dans les zones à enjeu et par conséquent, les incidences sur les biens et les personnes</li> <li>- Une forte présence des milieux naturels et agricoles (2/3 du territoire) participant à la qualité des paysages, et jouant également un rôle multifonctionnel (réservoir de biodiversité, espace de loisir, lutte contre le ruissellement, limitation des îlots de chaleur...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une simplification des paysages agricoles (suppression des haies et des bosquets, ...) ayant un impact sur la lutte contre l'érosion des sols, la qualité et le stockage des eaux ou encore la préservation de la biodiversité (rôle de corridor écologique)</li> <li>- Des risques et aléas naturels très prégnants pouvant être accentués par les effets du changement climatique (sécheresse, intensité des précipitations...)</li> </ul>
<b>PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un renforcement des connaissances en matière de risques grâce à la réalisation de plusieurs études participant à une meilleure prise en compte de ces risques (études sur les ruisseaux, modélisation sur le bassin Moselle Aval...) ainsi qu'à la prise de compétence GEMAPI par la Métropole</li> <li>- Une augmentation de l'étalement urbain sur le territoire favorisant une augmentation de certains risques naturels et un renforcement des nuisances (notamment liées à l'augmentation des déplacements)</li> <li>- Une vulnérabilité grandissante en lien avec le changement climatique et l'évolution démographique du territoire métropolitain</li> </ul>	

#### Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>› Aménager un territoire résilient face aux risques naturels en anticipant les effets du changement climatique (notamment sur les risques inondations et mouvements de terrain)</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>› Réduire la vulnérabilité de la population face aux risques naturels en assurant leur prise en compte dans les choix d'urbanisation (lieu d'implantation, formes urbaines, gestion des eaux pluviales...)</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>› Préserver les zones d'expansion des crues en lien avec les enjeux de la Trame Verte et Bleue</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>› Maîtriser le risque de ruissellement urbain par une gestion appropriée des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire afin de limiter les risques, aussi bien en milieu urbain, que naturel ou agricole</li> </ul>	+++

## D. Des risques technologiques maîtrisés

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- &gt; Des zones bien localisées en dehors des secteurs habités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des activités anthropiques passées (activités minières principalement) engendrant divers risques (inondations, sites pollués, mouvements de terrain, ...) vis-à-vis des biens et des personnes</li> <li>- Une présence de nombreuses installations classées (ICPE) pouvant avoir un impact à la fois sur l'environnement et sur la santé de la population</li> <li>- Des risques de transports de matières dangereuses, nuisances sonores et pollutions atmosphériques à proximité des infrastructures majeures (voies ferrées, A4, A31, RN431, ...) localement proches des habitations</li> </ul>
<b>PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une augmentation des risques naturels et technologiques au regard du changement climatique</li> <li>- Une reconquête des friches de la métropole messine avec l'appui de l'EPFGE</li> </ul>	

### Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques technologiques présents sur le territoire aussi bien liés aux établissements (ICPE, SEVESO) qu'au transport de matières dangereuses (canalisation, réseaux viaires et ferroviaires) en assurant leur prise en compte dans les choix d'urbanisation</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre la reconquête des friches et des sols pollués avec des activités et des usages compatibles</li> </ul>	++
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Agir en faveur de la résorption des pollutions des sols, en privilégiant des solutions douces basées sur les bénéfices de la nature</li> </ul>	++



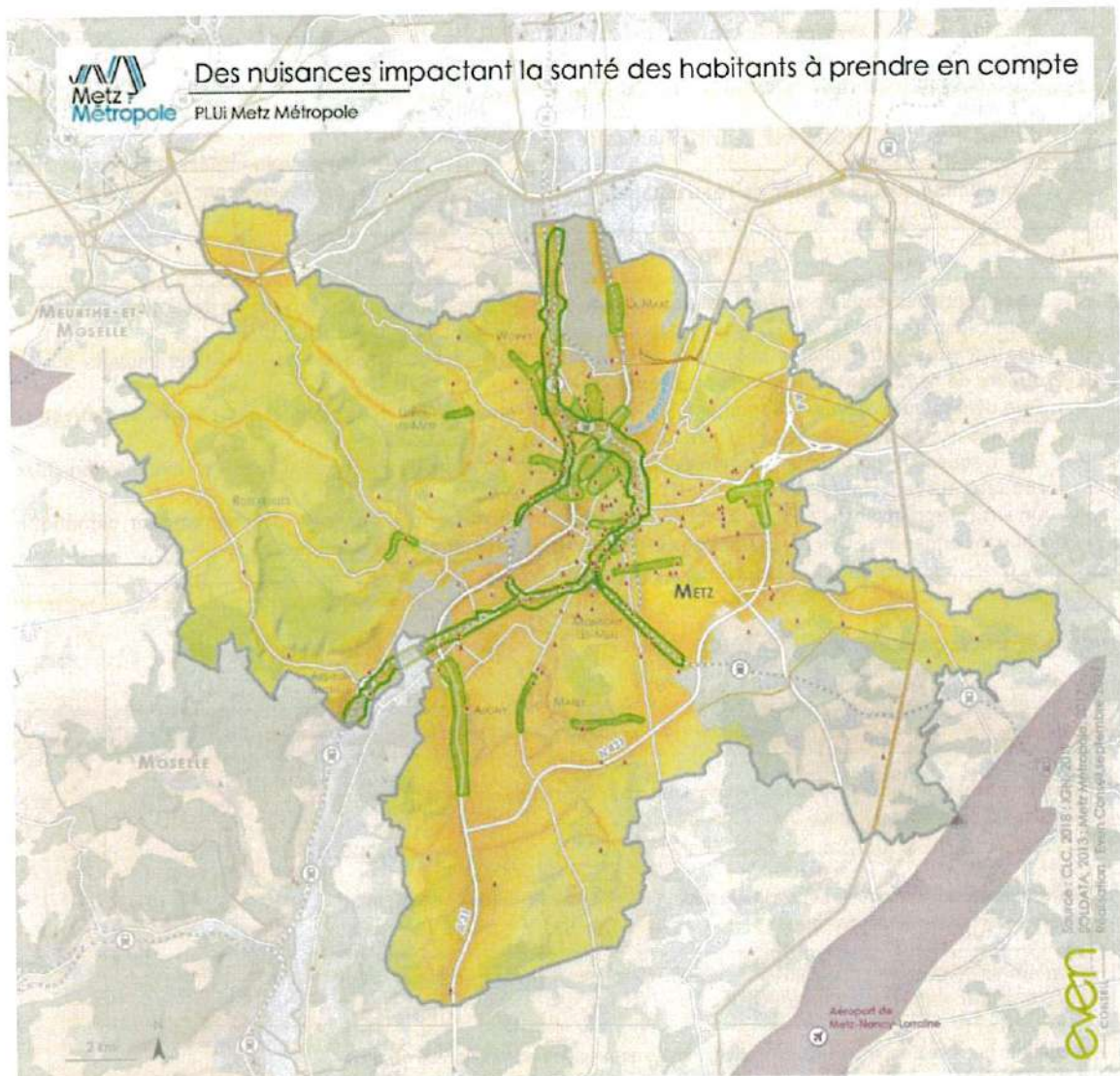
## E Des nuisances pouvant impacter la santé des habitants

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- De nombreuses zones de calme identifiées dans le PPBE de la Métropole participant à la qualité du cadre de vie et au bien-être des habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques de nuisances sonores et pollutions atmosphériques à proximité des infrastructures majeures (voies ferrées, A4, A31, RN431...) localement proches des habitations</li> </ul>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire qui s'est développé, favorisant une augmentation de certains risques naturels et un renforcement des nuisances (notamment liées à l'augmentation de la fréquentation des axes majeurs du territoire)</li> <li>- Une dynamique positive portée par le PCAET participant à la réduction des GES et à l'amélioration de la qualité de l'air</li> </ul>	

### Hiérarchisation des enjeux



ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Limiter l'exposition aux nuisances sonores en mobilisant des actions transversales : renforcement de la trame verte et bleue, développement de modes alternatifs de déplacement (mobilité douce et active, transports en commun, covoiturage, ...)</li> </ul>	++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préserver les zones de calme présentes sur le territoire en tant qu'espaces de ressourcement pour la population</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Limiter les émissions polluantes notamment en intégrant les enjeux de mobilité plus durable et la réduction des émissions liées aux constructions</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Porter une attention particulière sur l'éloignement des personnes sensibles (équipements sanitaires, d'enfance, sportifs, ...) vis-à-vis des principales sources de pollution</li> </ul>	+++

## Contextualisation des enjeux






#### Des infrastructures sources de nuisances sonores et de pollutions




Des infrastructures classées catégorie 1 pour le bruit (axes les plus affectés) engendrant également des pollutions atmosphériques :

-  Axes routiers - en attente des données
-  Axes ferroviaires - en attente des données

Un maillage d'infrastructures engendrant des pollutions supplémentaires



-  Autres infrastructures routières - en attente des données
-  Autres infrastructures ferroviaires - en attente des données
-  De faibles nuisances liées à la proximité avec l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine prises en compte par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

#### Une population affectée par les nuisances sonores



-  Des zones fortement exposées entraînant de potentielles gênes ou risques sur la santé (> 65 dB)
-  Des zones aux niveaux sonores intermédiaires (55 à 65 dB)
-  Des zones de calmes à préserver (< 55 dB)

#### Une politique de réduction des nuisances et de protection des zones préservées à amplifier

Des secteurs à enjeux identifiés par le PPBE de Metz Métropole :

-  Zone routière à traiter
-  Zone ferroviaire à traiter

#### Des installations générant des ondes pouvant impacter la santé de la population

-  Ligne Haute tension
-  Support d'antennes relais et radio

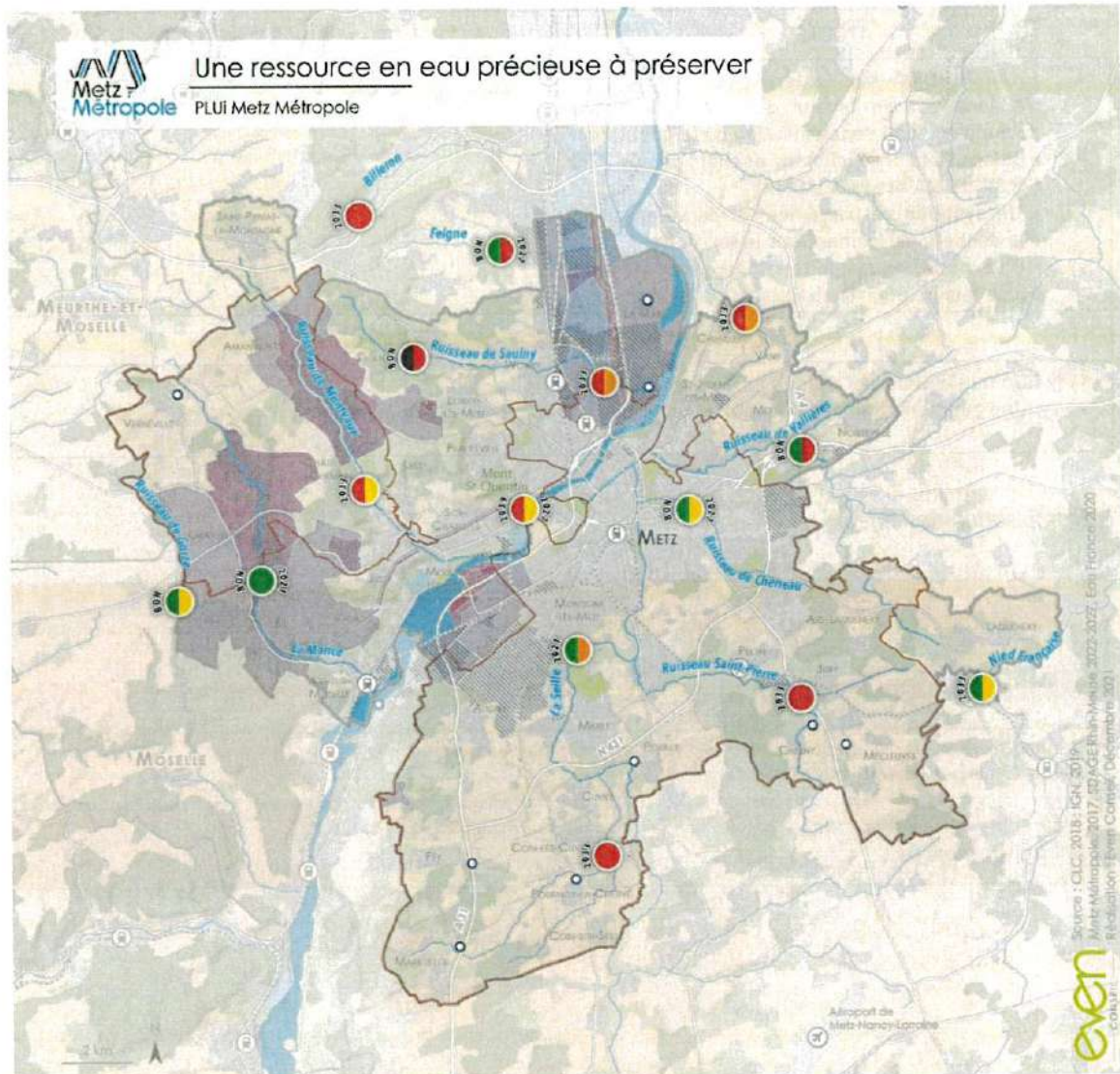
## F. Des ressources naturelles à préserver

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- &gt; Un réseau d'assainissement très performant permettant de limiter le risque de pollution diffuse ayant un impact sur l'environnement et la santé des habitants</li> <li>- &gt; Une bonne qualité globale de l'eau potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- &gt; Une protection des captages d'eau qui reste faible sur certaines parties du territoire (SESEM, SIEGVO)</li> <li>- &gt; Des pertes en réseau importantes les parties du territoire desservies par le SESEM et le SERMS</li> </ul>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une qualité des eaux de surface et souterraines variables restant à améliorer afin de garantir la pérennité de la ressource en eau, en lien avec les mesures prises dans le SDAGE et le SAGE</li> <li>- Des activités anthropiques présentes le long de la Moselle pouvant avoir de potentiels impacts sur la qualité de l'eau et la santé de la population</li> <li>- Des dynamiques de développement (logements, développement économique) suscitant des nouveaux besoins et des pressions sur les ressources à anticiper et maîtriser</li> <li>- Des risques de pollutions supplémentaires de milieux naturels en phase travaux et exploitation (flux routiers, travaux, installations, ...)</li> <li>- Une raréfaction de la ressource en eau à prévoir au regard du contexte de changement climatique pouvant engendrer des problématiques d'approvisionnement en eau potable</li> </ul>	

### Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Restaurer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles afin de préserver et restaurer le potentiel écologique</li> </ul>	++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduire les pressions urbaines et agricoles pour assurer la préservation des ressources en eau superficielles et souterraines</li> </ul>	++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Proposer un développement urbain en adéquation avec les équipements d'adduction, de collecte et de traitement des eaux usées</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Adapter le nombre d'équipements de traitement des eaux usées en fonction du développement projeté</li> </ul>	++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Intégrer des réflexions en matière de gestion alternative des eaux pluviales dans le cadre des futurs projets urbains</li> </ul>	++

Contextualisation des enjeux



**Favoriser l'atteinte du bon état des masses d'eau**

État écologique des cours d'eau (Sdage Rhin-Meuse 2022-2027) :

■ Bon   
 ■ Moyen   
 ■ Médiocre   
 ■ Mauvais

Objectifs de bon état écologique (Sdage Rhin-Meuse 2022-2027) :

  Report d'objectif à 2021   
   Report d'objectif à 2027

○ Masses d'eau soumises à un objectif moins strict

État chimique (hors substances ubiquistes) des cours d'eau (Sdage Rhin-Meuse 2022-2027) :

■ Bon   
 ■ Mauvais   
 ■ Non renseigné

Objectifs de bon état chimique (hors substances ubiquistes) des cours d'eau (Sdage Rhin-Meuse 2022-2027) :

  Bon état   
   Report d'objectif à 2021

  Report d'objectif à 2033   
   Report d'objectif à 2039

Etats des masses d'eau souterraines libres (Sdage Rhin-Meuse 2022-2027)



Un bon état quantitatif sur l'ensemble des masses d'eau souterraines libres - Objectif de bon état quantitatif : 2015



Un mauvais état chimique sur l'ensemble des masses d'eau souterraines libres - Objectif de bon état chimique : 2039

**Des besoins très divers à satisfaire**

  Des points de captage d'eau potable pour l'approvisionnement (données en attente)

  Un besoin pour l'industrie non négligeable

  Des besoins pour l'agriculture très limités

**Assurer la protection de la ressource en eau**

Des périmètres de protection des captages permettant la protection de la ressource en eau

  Périmètre immédiat

  Périmètre rapproché

  Périmètre éloigné

  Des communes identifiées comme vulnérables aux nitrates agricoles à prendre en compte

  Des stations d'épurations présentant de hautes performances environnementales

## G. Une gestion des déchets en voie d'amélioration

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- &gt; Un PLPDMA sur le territoire dont le plan d'actions est en faveur d'une réduction des déchets et d'une sensibilisation de la population</li> <li>- &gt; Baisse de la production de déchets depuis 2010 (-8,3% d'OMA et -9,7% d'OMR)</li> <li>- &gt; Un système de traitement et de valorisation des déchets performant sur le territoire</li> <li>- &gt; 8 déchetteries sur le territoire permettant un accès facilité pour les habitants du territoire</li> </ul>	
<b>PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- &gt; Un tri s'améliorant grâce aux démarches de sensibilisation ;</li> <li>- &gt; Une augmentation des déchets à traiter liée à la hausse de la population ;</li> </ul>	

### Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Adapter le service au projet de territoire et poursuivre la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume du tri sélectif</li> </ul>	++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Promouvoir la mise en place de dispositifs innovants supports de l'économie circulaire : boîtes d'échanges, ressourcerie, associations locales...</li> </ul>	++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assurer la gestion des déchets (en phase chantier et en phase d'exploitation) dans les projets d'aménagement</li> </ul>	+++

## H. Un engagement historique du territoire dans une dynamique de transition énergétique

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une politique volontariste en matière de transition énergétique PCAET, Agenda 21, PDU</li> <li>- De nombreuses actions mises en œuvre sur le territoire métropolitain permettant de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES (rénovation énergétique du parc bâti privé, développement des mobilités douces, etc.)</li> <li>- Un potentiel de séquestration carbone non négligeable sur le territoire au regard de l'occupation du sol</li> <li>- Des conditions favorables pour le renforcement et le développement des énergies renouvelables et des projets existants (ex : déploiement de l'hydrogène sur le territoire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une précarité énergétique impactant 1/5ème des ménages messins</li> <li>- Des consommations énergétiques et des émissions de GES principalement liées au secteur résidentiel et aux déplacements</li> </ul>
<b>PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une dynamique de transition énergétique engagée sur le territoire métropolitain (notamment via le PCAET) participant à la réduction des GES et des consommations énergétiques</li> <li>- Des opportunités de développement des énergies renouvelables (filères bois énergies, solaires thermiques ou photovoltaïques, ...) s'inscrivant pleinement dans la démarche de transition énergétique engagée par le territoire</li> <li>- Des dynamiques de développement (logements, développement économique) suscitant des nouveaux besoins et des pressions sur les ressources à anticiper et maîtriser</li> <li>- Une capacité de séquestration carbone en baisse en raison des dynamiques d'étalement urbain et de consommation foncière s'opérant depuis quelques années sur le territoire</li> <li>- Une vulnérabilité grandissante en lien avec le changement climatique et la croissance démographique du territoire métropolitain</li> </ul>	

### Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rechercher une efficacité climatique et énergétique pour Metz Métropole à travers la limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain et la performance énergétique et environnementale des projets et bâtiments</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maîtriser l'impact carbone en limitant les consommations énergétiques, en assurant la promotion de matériaux biosourcés</li> </ul>	++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutenir les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, modes actifs, covoiturage, ...) participant à la réduction des émissions de gaz à effet-de-serre</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Poursuivre les efforts en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles</li> </ul>	+++
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Améliorer les conditions et le cadre de vie des ménages en situation de précarité énergétique et s'adapter au changement climatique par la rénovation thermique du parc de logements.</li> </ul>	+++

## Contextualisation des enjeux



## Synthèse du projet d'aménagement et de développement durables

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Le PADD est une pièce obligatoire du PLUi. Il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme. La Métropole s'y est donc engagée au travers des orientations suivantes :

### A. Ambition 1 : Une métropole rayonnante et attractive

- Orientation 1 : affirmer les capacités d'accueil de la métropole dans le nord lorrain
  - o Tenir compte de l'influence croissante de l'attractivité luxembourgeoise
  - o Faire rayonner Metz-Métropole sur son bassin de vie et au-delà
- Orientation 2 : Adapter l'habitat et les politiques urbaines aux enjeux métropolitains
  - o Favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur la métropole messine
  - o Améliorer le parc de logement actuel et futur

### B. Ambition 2 : Une métropole de l'écologie urbaine

- Orientation 3 : Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels et les espèces associées
  - o Protéger les espaces d'intérêts écologiques dont les côtes de Moselle
  - o Tenir compte de la richesse des milieux naturels liés à l'eau
- Orientation 4 : Améliorer les relations entre l'urbain et le naturel au bénéfice du cadre de vie
  - o Travailler sur la biodiversité liée aux pratiques et usages des urbains
  - o Agir sur le foncier et l'aménagement du territoire

### C. Ambition 3 : Une métropole humaine et de proximité

- Orientation 5 : Poursuivre l'aménagement de la métropole et pérenniser ses équipements
  - a. Structurer l'aménagement du territoire métropolitain
  - b. Favoriser la proximité et la pratique d'activités de loisirs
- Orientation 6 : Développer les mobilités en tenant compte des besoins des usagers
  - c. Organiser des transports métropolitains attractifs
  - d. Envisager mobilité et vie quotidienne de concert

### D. Ambition 4 : Une métropole dynamique et résiliente

- Orientation 7 : Intensifier les activités économiques et l'innovation
  - a. Pérenniser le rayonnement économique de la métropole
  - b. Articuler les activités économiques selon les spécificités du territoire
- Orientation 8 : Maîtriser l'impact des activités humaines
  - a. Atténuer l'amplification des effets du changement climatique
  - b. Concilier le cadre de vie avec les risques et nuisances



## Synthèse des incidences du projet sur l'environnement

### Paysage et patrimoine

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTES	<p>Extension de l'enveloppe urbaine et modification des équilibres paysagers urbain/rural</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35% des zones à urbaniser situées dans l'enveloppe urbaine (R)</li> <li>- 76,4% des espaces agricoles et naturels protégés par un zonage A ou N (E)</li> <li>- Les espaces forestiers sont protégés à hauteur de 99,8% par des zones A, N et/ou des prescriptions graphiques (E)</li> <li>- Des zones AU majoritairement situées en continuité de l'enveloppe urbaine existante (E)</li> <li>- Identification et objectif de protection des coupures vertes dans l'OAP thématique TVB-Paysage (E)</li> <li>- Objectifs encadrant la qualité des projets agricoles dans l'OAP thématique TVB-Paysage (R)</li> <li>- Objectifs de qualité paysagère spécifiquement définis pour les Côtes de Moselle dans l'OAP thématique TVB-Paysage (R)</li> <li>- Recensement des « éléments ou ensembles bâtis patrimoniaux à préserver et valoriser » dans les OAP sectorielles (R)</li> <li>- Objectifs relatifs aux « perspectives paysagères à préserver et valoriser » dans les OAP sectorielles (R)</li> </ul>
	<p>Risque de banalisation des paysages à travers des projets urbains standardisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement des caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères dans les articles 4, 5 et 6 du règlement (R)</li> <li>- Obligation de traitement qualitatif des annexes (R)</li> <li>- Orientations guidant la qualité des projets situés en entrées de ville et villages (R)</li> <li>- Objectifs encadrant la qualité des projets agricoles dans l'OAP thématique TVB-Paysage (R)</li> <li>- Principes généraux des OAP sectorielles en termes d'insertion du projet dans son environnement urbain et paysager (R)</li> </ul>
	<p>Dépréciation/dévalorisation de la qualité du paysage urbain en zone patrimoniale du fait des nouveaux projets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimoine bâti et paysager, repéré et protégé à travers les articles L151-19 et L151-23 par des inscriptions graphiques spécifiques (E)</li> <li>- Des règles de qualité architecturale et de composition urbaine renforcées dans les zones UA, UAA, UAP dédiées aux centres historiques (R)</li> <li>- Un patrimoine défensif et militaire identifié par une zone N spécifique (NAm) visant sa protection et sa valorisation (aménagement autorisés) (R)</li> <li>- Orientations de protection et valorisation du petit patrimoine vernaculaire dans les OAP sectorielles (R)</li> <li>- Objectifs d'insertion des nouveaux bâtiments de manière à correspondre à l'architecture locale dans les OAP sectorielles présentant des enjeux patrimoniaux (R)</li> </ul>
	<p>Création de nouvelles franges urbaines peu intégrées dans le paysage et de faible qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35% des zones à urbaniser situées dans l'enveloppe urbaine qui ne créent pas de nouvelles franges (E)</li> <li>- Obligation pour les zones AU dont les limites sont en contact avec une zone A ou N de comporter une frange paysagère d'une largeur minimale</li> </ul>

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
	<p>de 2 mètres constituées de plantations mixtes arborées et arbustives d'essences diversifiées (R)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration d'une liste d'espèces végétales conseillées, différenciées selon la typologie des zones considérées, en annexe du règlement (R)</li> <li>- Orientations visant l'intégration d'une frange paysagère qualitative dans les OAP sectorielles en contact avec des espaces ouverts (R)</li> <li>- Principes généraux des OAP sectorielles fixant des objectifs de qualité des franges : traitement paysager et végétal de qualité, largeur minimale de 2 mètres, plantations arborées et arbustives d'essences diversifiées, écran végétal recherchant un potentiel écologique maximal (R)</li> <li>- Objectifs de traitement qualitatif des franges urbaines dans l'OAP thématique TVB-Paysage : maintien des ceintures jardinées, vergers, vignes et maraîchage, épaisseur végétalisée (haies...), espaces de promenade (R)</li> </ul>
INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des paysages de vallées : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Prescription graphique « Trame aquatique » et « zones humides » induisant la protection des abords du réseau hydrographique et de la végétation repère</li> <li>o Classement en zone A et N des espaces non-urbanisés au sein des vallées</li> <li>o Préservation et reconquête de certains cours d'eau (Saulny, Vallières...) via une gestion renforcée de leurs abords (restauration, plantation, entretien de la ripisylve, suivi des espèces envahissantes, etc.) dans l'OAP thématique « Energie - Climat »</li> </ul> </li> <li>- Préservation des belvédères au niveau des Côtes de Moselle : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Classement en zone N ou A, voire Ap, permettant d'éviter la fermeture des perspectives par l'urbanisation</li> <li>o Objectifs de préservation des vues et belvédères spécifiquement définis pour les Côtes de Moselle dans l'OAP thématique TVB-Paysage en lien avec le Plan Paysage de l'Eurométropole de Metz</li> </ul> </li> </ul>

NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation

### Trame Verte et Bleue et Biodiversité

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTES	<p>Augmentation de l'artificialisation (518 ha de zones AU) → risque d'atteinte aux continuités et de réduction de la fonctionnalité écologique du territoire</p> <p>7,6% des espaces de la Trame Verte et Bleue susceptibles de subir des dégradations ou d'être supprimés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescriptions graphiques traduisant les continuités écologiques des différentes sous-trames : forte limitation des possibilités de construction et d'artificialisation (R) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Sous trame forestière couverte à 93,7% par un dispositif réglementaire</li> <li>o Sous trame thermophile couverte à 83,5% par un dispositif réglementaire</li> <li>o Sous trame prairiale couverte à 92,3% par un dispositif réglementaire</li> </ul> </li> <li>- Zonages A et N, notamment Ap et NP du continuum agro-naturel : possibilités de construction et d'imperméabilisation très limitées voire quasi-nulles (E)</li> <li>- Extensions urbaines localisées en continuité du bâti existant : compacité de la tâche urbaine favorable au maintien du continuum agro-naturel (E)</li> <li>- Réglementation des clôtures au sein des zones A et N en vue d'une perméabilité renforcée, ou du moins favorable : haie d'essences diversifiées, clôture agricole... (R)</li> </ul>

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementation des clôtures au sein des prescriptions graphiques traduisant les continuités écologiques : interdiction ou perméabilité écologique garantie (R)</li> <li>- Orientations visant la conservation et la restauration des corridors dans l'OAP thématique TVB-Paysage pour chaque sous-trame (R)</li> <li>- Orientations visant la protection des coupures vertes pour circonscrire les extensions urbaines au plus près de l'enveloppe urbaine existante et d'éviter la suppression de corridors (E)</li> </ul>
Risque de dérangement des espèces du fait de la proximité des zones de projets et activités de loisirs par rapport aux réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs d'éviter tout impact négatif sur l'intérêt écologique des lieux dans l'OAP thématique TVB-Paysage (E)</li> <li>- Des zones recevant les aménagements de valorisation des milieux naturels délimitées au sein de sous-secteurs circonscrits précisément (NV, NA...) (R)</li> </ul> <p style="text-align: right;">→ Des impacts négatifs résiduels pressentis (dérangement résiduel)</p>
Risque d'atteinte à la trame bleue : pollution de l'eau et dégradation des milieux aquatiques et humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonages A et N, notamment Ap et NP, des abords de cours d'eau en dehors de l'enveloppe urbaine (R)</li> <li>- Une prescription graphique spécifique à la « Trame aquatique » : (R) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Toute construction et tout mur de clôture sont interdits à une distance inférieure à 6 mètres du haut de la berge</li> <li>o Autorisés sous condition : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'adaptation et la réfection des constructions existantes,</li> <li>▪ les aménagements de voiries et de cheminements, et espaces de stationnement, en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur, à condition qu'ils soient perméables</li> <li>▪ les travaux sur des surfaces limitées</li> </ul> </li> <li>o Maintien de la végétation existante, excepté dans les cas avérés d'espèces invasives</li> </ul> </li> <li>- Une prescription graphique « zones humides » qui protège ces milieux (inconstructibilité, non imperméabilisation...) (R) <p style="text-align: right;">→ Des impacts négatifs résiduels pressentis : des zones humides impactées par des zones AU</p> </li> <li>- Rejet des eaux usées au réseau public d'assainissement obligatoire (R)</li> <li>- Obligation de prévoir des dispositifs appropriés et proportionnés de gestion des eaux pluviales avant rejet (R)</li> <li>- Une prescription graphique pour protéger les haies : meilleure gestion du ruissellement et réduction du transfert de polluants vers les cours d'eau (R)</li> <li>- Des objectifs visant à éviter l'artificialisation des entités hydrographiques et inciter à leur renaturation dans l'OAP thématique TVB-Paysage (E)</li> <li>- Préservation des entités hydrographiques, ainsi que des ripisylves qui les accompagnent, dans les OAP sectorielles qui en comporte (E)</li> </ul>
Suppression de certains espaces relais de la trame verte urbaine du fait des dynamiques de densification et mobilisation de dents creuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de la trame verte urbaine existante par des prescriptions graphiques relatives aux « Haies et alignements d'arbres », « Espaces paysagers à préserver ou à planter (bois, parcs et jardins) » et « Cœurs d'îlot » (cœur métropolitain), ou par des zones NV (noyau urbain, couronne métropolitaine) et Nj (cœur métropolitain) (R)</li> <li>- Obligation de remplacement des arbres en nombre équivalent ou supérieur en cas d'abattage au sein des « Espaces paysagers » (C)</li> </ul>

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou remplacement des arbres de haute tige situés en dehors de l'emprise de la construction principale projetée (R)</li> <li>- Définition d'un coefficient de pleine terre pour chaque zone avec obligation de traitement paysager à dominante végétale et de plantations d'arbres (R)</li> <li>- En zone U et AU, incitation à concevoir des espaces libres de construction végétalisés majoritairement d'un seul tenant (R)</li> <li>- Ratio de plantation d'arbres imposé aux espaces de stationnement (R)</li> <li>- Obligation d'implantation d'une frange paysagère lorsque la zone AU est en contact avec une zone N et/ou A (R)</li> <li>- Orientations spécifiques visant la préservation et le renforcement de la nature en ville dans l'OAP thématique TVB-Paysage (R) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Imperméabilisation minimale et végétalisation maximale des projets</li> <li>o Maintien, protection et mise en valeur du patrimoine arboré existant, notamment les arbres remarquables</li> <li>o Au-delà de 1000 m<sup>2</sup> d'espaces de pleine terre, plantation minimum d'un arbre de haute tige pour 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</li> <li>o Désimperméabilisation des espaces publics minéralisés (au moins en partie) dans les opérations de renouvellement urbain et réaménagement d'espaces publics (C)</li> </ul> </li> <li>- Orientations spécifiques visant la lutte contre les îlots de chaleur par le renforcement de la nature en ville dans l'OAP thématique Energie-Climat (C) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Développer les éléments de nature en ville en priorité dans les secteurs soumis aux îlots de chaleur urbains</li> <li>o Dans le cas de projets de renouvellement urbain, augmentation des espaces perméables et de la densité végétale</li> </ul> </li> <li>- Des objectifs dans les OAP sectorielles en termes (C) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o De création d'espaces verts,</li> <li>o Et/ou de haies paysagères à préserver, renforcer ou créer,</li> <li>o Et/ou de franges paysagères à renforcer ou créer : les principes généraux encadrent leur qualité (largeur, épaisseur, strates végétales...), ce qui garantira leur participation au potentiel écologique,</li> <li>o Et/ou d'espaces à végétaliser,</li> <li>o Et/ou encore de jardins à aménager.</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des réservoirs de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Classement en zone N ou A (et Ap) dont le règlement contraint fortement les possibilités de nouvelles constructions : seules les extensions et réfection de l'existant sont autorisées mais fortement limitées pour réduire autant que possible les dégradations potentielles ; autorisation de certaines activités forestières ou agricoles qui favorisent l'entretien et la valorisation des milieux</li> <li>o Protection par des prescriptions graphiques « Continuités écologiques des milieux forestiers », « Continuités écologiques des milieux ouverts », « Trame aquatique : mares, étangs, cours d'eau », « zone humide » et « espace boisé classé »</li> <li>o Orientations applicables à tous les réservoirs visant à les maintenir et préserver dans leur emprise dans l'OAP thématique TVB-Paysage : seule autorisation des aménagements légers et réversibles</li> </ul> </li> <li>- Orientations visant à rouvrir et renaturer des cours d'eau enterrés ou busés au sein de certaines OAP sectorielles</li> <li>- Création d'une OAP thématique spécifique Energie-Climat favorisant la prise en compte de ces thématiques dans le PLUi</li> </ul>

NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation

## Risques, Nuisances et pollutions

		MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTIEES	Augmentation de la vulnérabilité du territoire au regard des risques naturels par l'accueil de populations, activités, équipements supplémentaires et sous l'effet du dérèglement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application du règlement des PPR au sein de leurs périmètres (E)</li> <li>- Une prescription graphique spécifique à la « Trame aquatique » :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Inconstructibilité à une distance inférieure à 6 mètres du haut de la berge (E)</li> </ul> </li> <li>- Une prescription graphique dédiée à la préservation des zones humides et donc de leur rôle dans la préservation des inondations</li> <li>- Inconstructibilité dans les zones d'aléa minier (E)</li> <li>- Renvoi aux guides de l'IFSTAR et étude géotechnique à conduire en cas de constructions en zones d'aléas fort et moyen liés au retrait-gonflement des argiles (R)</li> <li>- Des orientations de prévention du risque d'inondation sur les ruisseaux de Saulny, Saint-Pierre et Vallières dans l'OAP thématique Energie-Climat (R)</li> <li>- Des orientations dédiées à la prévention du risque de mouvement de terrain au sein des zones d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles dans l'OAP thématique Energie-Climat (R)</li> </ul>
	Risque d'intensification du ruissellement par l'augmentation de l'imperméabilisation des sols (extension et densification) et sous l'effet du dérèglement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte limitation des nouvelles imperméabilisations en dehors des zones urbaines et à urbaniser (prescriptions graphiques, zonage A et N) (R)</li> <li>- Prescription graphique « haies à protéger » permettant une meilleure gestion du ruissellement et une plus grande rétention des sols (R)</li> <li>- Coefficient de pleine terre dans chaque zone U et AU (R)</li> <li>- Prescriptions graphiques et zones NV et Nj permettant le maintien d'espaces de nature en ville (R)</li> <li>- Obligation de récupération des eaux de pluie dans les zones 1AU (stockage) (R)</li> <li>- Obligation, dans les dispositions générales, de gestion des eaux pluviales sur site, et prioritairement par infiltration ou rétention (R)</li> <li>- Des objectifs liés à la maîtrise du ruissellement avec une partie dédiée à la perméabilisation des sols et une partie dédiée à l'intégration du cycle de l'eau dans l'aménagement, dans l'OAP thématique Energie-Climat (R)</li> <li>- Des principes généraux des OAP sectorielles qui énoncent des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales favorables à la maîtrise du ruissellement (R)</li> <li>- Des objectifs spécifiques et localisés de réalisation d'équipements de gestion des eaux pluviales dans les OAP sectorielles (R)</li> </ul>
	Augmentation de la vulnérabilité du territoire au regard des risques technologiques par l'accueil de populations, activités, équipements supplémentaires Des zones AU au sein de zones de risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des documents encadrant l'urbanisation dans les zones de danger et servitudes annexées au PLUi (E)</li> <li>- Limitation des ICPE dans les zones mixtes d'habitat aux régimes les moins dangereux (enregistrement et déclaration) (R)</li> <li>- Installation d'activités dans les zones résidentielles conditionnée au fait qu'elles n'engendrent pas de risques ou de nuisances (R)</li> <li>- Conception des schémas d'aménagement des OAP sectorielles imposant un recul des constructions ou une bande inconstructible pour prendre en compte les risques (E)</li> </ul>
	Augmentation de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique par l'implantation de projets dans des zones de nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation réglementaire de renforcement de l'isolation acoustique des logements dans les périmètres de classement des arrêtés préfectoraux (R)</li> <li>- Prescriptions graphiques relatives à la préservation de haies, alignements d'arbres, boisements et franges paysagères pour maintenir des « écrans végétaux » (R)</li> </ul>

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientations précisant et localisant la nécessité de prévoir des aménagements paysagers et végétalisés ayant pour objectif de constituer un écran contre le bruit dans les OAP sectorielles (R)</li> <li>- Orientations précisant la nécessité de prévoir un renforcement de l'isolation acoustique des logements situés en zone de bruit (R)</li> <li>- Optimisation des conditions favorables à un report modal vers des solutions moins bruyantes (R) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Règles visant le développement de la mixité fonctionnelle de certaines zones résidentielles ou mixtes</li> <li>o Localisation des zones AU en continuité des zones urbanisées existantes permettant de maintenir une certaine compacité du développement urbain</li> <li>o Obligations de stationnement pour les vélos, différentes selon les plans de secteur et les destinations</li> <li>o Règles de stationnement pour les véhicules motorisés conditionnées ou modulées selon la présence de transports collectifs</li> <li>o Liaisons douces quasiment systématiquement imposées dans les secteurs d'OAP</li> <li>o Principes généraux des OAP imposant de privilégier leur développement à proximité des réseaux de transports en commun</li> </ul> </li> </ul>
INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des zones d'expansion des crues <ul style="list-style-type: none"> <li>o Classement en zones N ou A (ou Ap) dont le règlement contraint fortement les possibilités de nouvelles constructions</li> <li>o Protection des zones humides par une prescription graphique permettant de préserver ces zones de prévention des inondations</li> </ul> </li> <li>- Des zones de calmes préservées par un classement en zone A ou N (en dehors des zones urbaines), et/ou par des prescriptions graphiques (au sein du tissu urbanisé)</li> <li>- Une OAP thématique « mobilités actives » spécifique visant le développement et la structuration des mobilités actives</li> </ul>

NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation

### Ressource en eau

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTIELLES	<p>Augmentation des volumes d'eaux usées produits et des volumes d'eau consommés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation de rejet au réseau public d'assainissement (E)</li> <li>- Règles en faveur de la gestion séparative ou alternative des eaux pluviales pour éviter la saturation des infrastructures (R)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>→ Des impacts négatifs résiduels pressentis : problématique de gestion des eaux usées à Mécleuves</b></p>
	<p>Risque de pollution supplémentaire des masses d'eau par les rejets d'eaux pluviales ou les projets situés en zone de captage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation de gestion des eaux pluviales avant rejet à l'appui de dispositifs appropriés et proportionnés (R)</li> <li>- Classement en zone N ou A de la majorité des périmètres de protection de captages (notamment ceux qui sont situés hors zone déjà urbanisée) pour limiter le risque de pollution (R)</li> <li>- Orientations visant à éviter (périmètre éloigné) ou interdire (périmètre rapproché) les aménagements et activités polluantes (dépôts de déchets, décharges) (E)</li> </ul>

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientations visant à une vigilance en cas de plantations effectuées sur des aires de stationnement au regard de la qualité des eaux alors infiltrées (R)</li> </ul>
INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescription graphique « haies à protéger » permettant de limiter les apports de polluants vers le réseau hydrographique</li> <li>- Prescriptions graphiques « trame aquatique » et « zones humides » pour protéger les milieux connexes favorables à l'épuration des eaux</li> <li>- Stationnements en revêtements perméables sur la commune de Metz et dans les certaines OAP sectorielles dans le noyau urbain et la couronne métropolitaine, permettant la recharge hydrique de la nappe.</li> </ul>

NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation

### Gestion des déchets

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTES	<p>Augmentation des volumes de déchets produits et à traiter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des principes généraux des OAP sectorielles imposant de prévoir des espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des déchets (R)</li> <li>- Des OAP imposant et localisant l'implantation de points collectifs de collecte des déchets en cas de nécessité (R)</li> <li>- Orientations visant la valorisation de certains déchets pour la production de biogaz dans l'OAP thématique Energie-Climat (R)</li> </ul>
INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	

NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation

## Transition énergétique

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTIES	<p>Augmentation des besoins énergétiques et des émissions de GES du fait des nouvelles constructions (logements et activités)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation pour les nouvelles constructions de respecter les exigences de la RE2020 et de la loi Climat et Résilience (R)</li> <li>- Règle des dispositions générales autorisant le recours à des matériaux innovants en cas de démarche de qualité environnementale et énergétique (R)</li> <li>- Autorisation des travaux d'isolation de l'existant en saillie des façades ou par surélévation des toitures pour favoriser les rénovations (R)</li> <li>- Orientations visant l'amélioration de la performance énergétique du bâti dans l'OAP thématique « Energie - Climat » (performance des façades, sobriété des constructions, bioclimatisme, diversité des usages) (R)</li> <li>- Orientations dans les OAP sectorielles imposant une implantation optimale des constructions en vue d'optimiser le bioclimatisme et incitant à mobiliser d'autres leviers (choix des matériaux, isolation thermique, ventilation naturelle) (R)</li> </ul>
INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation des travaux visant l'installation d'ombrières nécessaires aux dispositifs ENR sur les parkings existants</li> <li>- Règles imposant aux toitures terrasses inaccessibles d'être végétalisées et/ou être le support pour l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques</li> <li>- Des zones et secteurs (UX, UY, Ne) au sein desquels les constructions et équipements nécessaires à la production d'énergie photovoltaïque sont autorisés</li> <li>- Des secteurs N Ae au sein desquels les constructions, aménagements et installations nécessaires à la production d'énergie sont autorisés</li> <li>- Principes généraux des OAP sectorielles imposant aux nouvelles constructions le recours autant que possible aux énergies renouvelables</li> <li>- Des orientations visant le développement de la production locale d'ENR dans une OAP thématique dédiée « Energie - Climat »</li> </ul>

NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230403-2023-04-DC7-2-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-04-DC7-2  
**Date de décision :** lundi 3 avril 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole  
**Classification :** 2.1 - Documents d urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 06/04/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230403-2023-04-DC7-2-DE  
**Document principal :** 21\_DO-7-2.pdf

**Historique :**

06/04/23 10:22	En cours de création	
06/04/23 10:24	En préparation	Catherine DELLES
06/04/23 11:17	Reçu	Catherine DELLES
06/04/23 11:20	En cours de transmission	
06/04/23 11:23	Transmis en Préfecture	
06/04/23 11:30	Accusé de réception reçu	

Pôle Planification  
 Direction Générale Adjointe  
 Urbanisme et Environnement  
 Affaire suivie par Stéphane GERARD  
 T. 03 57 88 34 10  
 stgerard@eurometropolemetz.eu

PREFECTURE DE LA MOSELLE  
 9, place de la Préfecture  
 B.P. 71014  
 57034 METZ CEDEX 1

A l'attention de Mme Amandine JACQUINET  
Bureau de l'Urbanisme et des Affaires  
juridiques

## BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p><u>Objet</u> : Transmission d'une clé USB contenant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Metz arrêté au 03/04/23</p> <p>Bonjour Madame JACQUINET,</p> <p>Pour faire suite à l'arrêt du projet de PLUi en conseil métropolitain le 3 avril dernier et comme convenu avec Smaïle Haimoudy, vous trouverez ci-joint une clé USB contenant le dossier de PLUi arrêté.</p> <p>+ <i>bipien de concertation</i></p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Bien cordialement,</p>	1	<p><u>Pour transmission</u> <u>au contrôle de légalité</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 20px auto;"> <p>PRÉFECTURE DE LA MOSELLE          D.C.L.  <b>06 AVR. 2023</b>          ARRIVÉE          CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ</p> </div>

Fait à Metz, le 5 avril 2023

Le Responsable du Pôle Planification

Stéphane GERARD

